Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association

Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 32 (1960)

Heft: 6

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration de logement, Section romande :

assemblé générale le 25 juin 1960 à Montreux

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4. Les architectes ont fait part des difficultés inutiles que leur occasionnent la lenteur de la procédure et la manière avec laquelle les projets sont examinés et ratifiés par bon nombre de communes.

Il est souhaitable que la procédure soit revue et simplifiée, notamment dans les communes où ont été constitués des organes consultatifs qui non seulement font double emploi mais interprètent trop à la lettre et de façon parfois contradictoire des exigences que l'Office cantonal avait voulues relativement souples.

- 5. D'une manière générale, l'application des « Directives techniques » de l'OCL a donné satisfaction. Il semble toutefois qu'il y aurait lieu de les rendre un peu plus explicites sur certains points, notamment sur l'orientation et l'ensoleillement des logements. D'autre part, elles devraient constituer davantage une indication des résultats à obtenir que des moyens pour y parvenir.
- 6. Les architectes sont conscients de la qualité relativement médiocre des réalisations. Cette constatation est d'ailleurs générale dans tous les pays qui nous entourent. Or, les logements économiques n'engendrent pas nécessairement une architecture médiocre. Il existe dans la nouvelle génération des forces inemployées qu'il serait souhaitable de voir collaborer aux futures réalisations. Des concours devraient notamment pouvoir être organisés, ne fût-ce que pour rassembler de nouvelles suggestions en matière de logements. Les plans-masses des grands ensembles devraient également faire l'objet de concours d'idées.
- 7. Les architectes doivent, dans la majorité des cas, assumer seuls le coût d'études poussées jusqu'au stade des plans d'exécution et du devis. Ils estiment cet état de choses anormal, notamment parce que la sélection qui en découle est préjudiciable aux jeunes talents.

Il leur paraît nécessaire d'exiger que le dossier de la requête complémentaire produise le contrat liant le maître de l'ouvrage et l'architecte, ainsi qu'une quittance du paiement des premiers honoraires.

8. Ils constatent enfin que les conventions liant le maître de l'ouvrage aux pouvoirs publics prévoient une retenue collective de 10 % sur tous les paiements pendant un an. Cette disposition, appliquée aux architectes et aux ingénieurs, est contraire à celles de la SIA. Les architectes demandent qu'elle soit revue conformément aux règles de leur profession.

Les conditions d'habitat toutefois ne s'amélioreront pas d'une façon décisive aussi longtemps que le public demeurera inconscient des possibilités offertes par l'aménagement rationnel du territoire et par l'évolution de la technique. D'autre part, les industries du meuble continuent à mettre sur le marché des ameublements inadaptés aux logements actuels au lieu de contribuer à l'amélioration du logement. Une large information devrait donc être entreprise dès l'école primaire et dès l'école normale. Les architectes sont prêts, pour leur part, à y apporter leur plus large concours.

Précisons que le groupe des architectes de la SVIA a accepté à l'unanimité le texte de cette résolution qui sera donc envoyé prochainement aux autorités cantonales et communales. (Réd.)

Union suisse pour l'amélioration du logement - Section romande

Assemblée générale le 25 juin 1960 à Montreux

Ce numéro paraît à quelques jours de l'assemblée générale de la Section romande qui se tiendra le 25 juin, à Montreux, selon l'horaire général habituel. Après l'assemblée statutaire du matin, nous entendrons un exposé de M. Georges Borel sur la nouvelle ordonnance d'application de l'arrêté fédéral concernant la construction de logements à but social. M. Vouga parlera, ensuite, du problème de la spéculation sur les terrains à bâtir.

L'après-midi aura lieu une visite des constructions de la région de Montreux-Villeneuve.